

Vivre à SAINT-BONIFACE



INFORMATION MUNICIPALE

EN BREF

MAI 2022

URBANISME



Travaux sur la propriété

Le délai d'émission de permis pour différents travaux est d'au maximum 30 jours, une fois la demande dûment complétée et déposée au bureau municipal. Vous trouverez les différents formulaires sur le site Web de la municipalité dans la section suivante : <https://municipalitesaint-boniface.ca/index.php/service-de-lurbanisme/>. Si vous avez un doute quant à la nécessité d'un permis, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir les renseignements nécessaires.

Le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral.

Le nouveau Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Règlement) est entré en vigueur le 1er mars 2022. En plus d'encadrer l'agriculture actuellement pratiquée dans le littoral des lacs et cours d'eau et d'apporter des ajustements au régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le nouveau Régime transitoire instaure un régime d'autorisation municipale visant les activités réalisées dans les milieux hydriques. Ainsi, pour certaines activités exemptées d'obtenir une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE, les municipalités locales devront dorénavant délivrer des autorisations conformément au Régime pour ces activités assujetties, projetées dans le littoral, dans la rive ou dans une zone inondable d'un lac ou d'un cours d'eau. Il est donc primordial de vous informer adéquatement auprès du Service d'urbanisme si vous avez un projet prévu dans les milieux hydriques.

Tiré du site Internet de la COMBEQ : <https://combeq.qc.ca/2022/03/04/chronique-mmq-mars-2022/>.



Sécurité des piscines résidentielles

Les modifications au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles sont entrées en vigueur en juillet 2021. En réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années, le Règlement a été modifié et s'appliquera désormais à toutes les piscines, et ce, peu importe leur date d'installation. Rappelons que les propriétaires des piscines construites avant le 1er novembre 2010 bénéficiaient d'un droit acquis. Ils n'avaient donc pas à se conformer aux mesures de protection du Règlement. Désormais, ils le devront. Considérant les coûts associés à l'installation d'une enceinte, particulièrement pour les piscines creusées et semi-creusées, un délai de deux ans est accordé aux propriétaires concernés pour la mise aux normes de leur cour qui devra être réalisée au plus tard le 1er juillet 2023. Ces informations ont été tirées sur le site du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles/mesures-de-securite/>. Vous pouvez notamment y accéder pour la consultation de quelques documents d'informations de synthèse ou le guide d'application pour l'évaluation de votre installation. Nous vous invitons donc à vous informer adéquatement auprès du Service d'urbanisme si vous avez des doutes ou questionnements sur votre installation actuelle ou si vous avez un projet de piscine à venir.

SERVICE INCENDIE



Visite de prévention incendie résidentielle

Afin de débiter son programme de prévention des incendies, la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC Maskinongé procédera à des visites de prévention résidentielle dans votre municipalité tout au long de l'année. Les visites seront effectuées par des pompiers de la Régie en uniforme. Toutefois, si vous avez des questions et/ou des commentaires à formuler, n'hésitez pas à contacter la division prévention au 819-535-6611.

Nous vous remercions à l'avance pour votre précieuse collaboration.

OUVERTURE DES BUREAUX



Lundi au jeudi de 8h à 16h45
Adresse : 155 rue Langevin Saint-Boniface, G0X 2L0
info@ville.saint-boniface.ca

